

Fiche 10

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET LES INDICATEURS

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. Cela permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa mise en œuvre, et si nécessaire de le faire évoluer. L'objectif est double : d'une part, analyser les différentes évolutions observées sur le territoire et le rôle joué par document d'urbanisme dans ces évolutions, et d'autre part apprécier si les objectifs du document d'urbanisme ont été atteints.

Le cadre réglementaire du suivi et de l'évaluation après approbation

De manière générale, le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application des documents d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 à 9 ans selon le document. Le rapport

de présentation doit définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour cette analyse des résultats. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le code précise que le suivi porte notamment sur les effets sur l'environnement « afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. » Il n'y a toutefois pas lieu de définir un dispositif de suivi distinct au titre de l'évaluation environnementale, ces questions participant de l'analyse des résultats globale. Il convient de s'assurer que les incidences mises en évidence par l'évaluation, tant positives que négatives, seront bien suivies.

Pour les SCOT et les PLU, l'analyse des résultats donne lieu à une délibération sur l'opportunité de réviser le document. À défaut, le SCOT devient caduc.

Thématiques et échéances de l'analyse des résultats (et articles du code de l'urbanisme correspondants)

	SCOT	PLU	PLU-D	PLU-H	Carte communale soumise à évaluation environnementale
Thématiques de l'analyse des résultats	Notamment environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, implantations commerciales (article L. 143-28 CU)	Thématiques visées à l'article L. 101-2 du CU qui précise les objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme (et couvre donc l'ensemble des champs abordés par le PLU)			
			Évaluations et calculs prévus à l'article L. 1214-8-1 du code des transports (article L. 153-30 CU)	Objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (article L. 153-28 CU)	
	Effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (articles R. 141-2(5°) SCOT ; R. 151-3(6°) PLU ; R. 161-3(6°) cartes communales)				
Échéance du suivi (délai maximum à compter de l'approbation ou de la révision)	6 ans (article L. 143-28)	9 ans (article L. 153-27)	9 ans (article L. 153-30)	6 ans (article L. 153-28) 3 ans pour le volet habitat (article L. 153-29)	6 ans (article R. 161-3(6°))

Préparer le suivi de la mise en application du document d'urbanisme au cours de son élaboration

Définir le dispositif de suivi consiste à déterminer les indicateurs et critères appropriés, mais aussi l'organisation et la gouvernance pour les renseigner, les partager et faire de ce dispositif un véritable outil de pilotage. Cela doit être prévu pendant l'élaboration du document d'urbanisme et démarrer dès l'élaboration de l'état initial de l'environnement et du diagnostic.

La démarche de définition des indicateurs consiste en premier lieu à identifier les questions ou problématiques qu'il apparaît nécessaire de suivre, au regard des enjeux et des incidences potentielles sur l'environnement identifiés, ainsi que des orientations, objectifs et mesures du document d'urbanisme. Cela doit aussi contribuer à vérifier que leur formulation est suffisamment explicite pour en permettre un suivi pertinent.

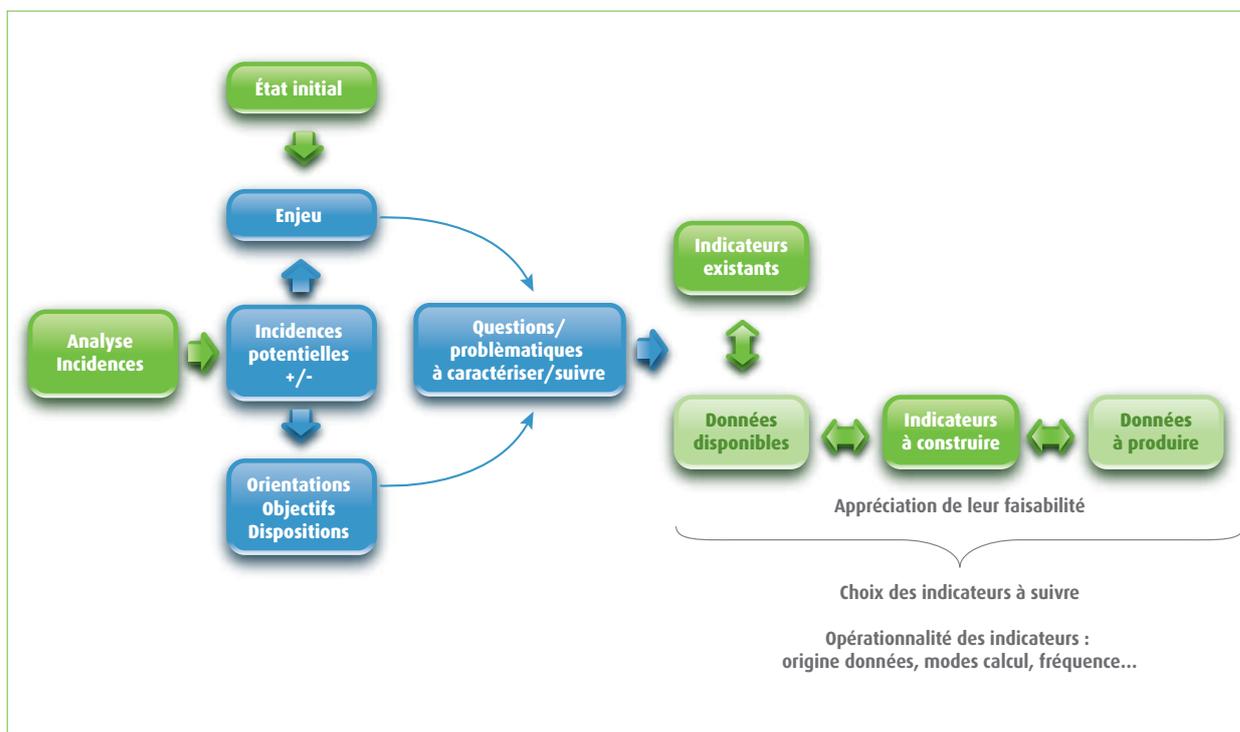
Il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais plutôt

de cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Pour le choix des indicateurs, il convient d'adopter une démarche progressive :

- ▼ en recherchant d'abord si parmi les indicateurs déjà suivis (par la collectivité ou d'autres acteurs) certains répondent aux questions posées,
- ▼ en regardant ensuite si les données disponibles permettent de construire des indicateurs répondant aux questions posées,
- ▼ enfin, en identifiant les données qu'il serait nécessaire de produire pour construire des indicateurs complémentaires.

Démarche progressive de construction des indicateurs



Il pourra s'agir d'indicateurs de contexte (nombre d'habitants, de logements, superficies d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés) et d'indicateurs traduisant les **résultats ou impacts** (par exemple les émissions de gaz à effet de serre), mais aussi les **pressions ou effets** (par exemple, la part des déplacements effectués en transports collectifs, la connectivité effective entre les réservoirs de biodiversité), ou encore la **mise en œuvre** des orientations ou dispositions (par exemple surfaces de la trame verte et bleue définie par le SCOT et faisant l'objet d'un zonage spécifique dans les PLU ; pour un PLU, nombre de permis de construire accordés intégrant toitures ou façades végétalisées au titre du coefficient de biotope).

Les indicateurs seront le plus souvent des données quantifiées, sachant que c'est surtout l'évolution dans le temps qui est significative au-delà de la valeur à un instant donné. Mais il pourra aussi s'agir d'indicateurs qualitatifs, par exemple pour les questions paysagères (par la mise en place d'un observatoire photographique des sites sensibles). Il pourra être nécessaire sur certains sujets complexes d'engager des évaluations plus approfondies. **La représentation cartographique des indicateurs est essentielle, voire indispensable.** En effet, la visualisation cartographique des évolutions est souvent plus parlante que des séries de chiffres et, le cas échéant,

révèle les évolutions contrastées des différentes parties du territoire. Elle seule permet d'établir, par exemple, qu'un objectif de rééquilibrage spatial (pour stopper l'affaiblissement d'une centralité urbaine au profit de communes périphériques) est atteint.

On vérifiera que les indicateurs retenus sont opérationnels, que leur renseignement est possible (données disponibles et régulièrement mises à jour). Idéalement, on définira pour chacun d'eux **une valeur cible ou de référence** qui permettra de mesurer le chemin parcouru et restant à parcourir : ce peut être un objectif établi pour le territoire par le document d'urbanisme lui-même ou bien un seuil réglementaire.

Pour faciliter ce travail de suivi puis d'évaluation, la mutualisation entre territoires voisins, en s'appuyant sur des acteurs comme les services de l'Etat, les agences d'urbanisme, peut s'avérer utile. **La cohérence des indicateurs entre SCOT et PLU est également essentielle**, les SCOT pouvant utilement définir les indicateurs nécessaires au suivi des PLU (qui feront ainsi remonter en retour des données homogènes pour le bilan du SCOT).

Au-delà des indicateurs, le dispositif de renseignement et de pilotage doit également être décrit et préciser qui collecte les données, les agrège et les mets en forme ; comment les résultats seront valorisés ou diffusés, auprès de quels acteurs ? à quelle fréquence ?



PLU Eurométropole de Strasbourg : des indicateurs en réponse aux questions évaluatives

Un tome du rapport de présentation est consacré au dispositif de suivi. Les indicateurs sont présentés selon la structuration des orientations du PADD. Pour chaque orientation, des critères de suivi sont indiqués sous la forme d'une question, et les indicateurs correspondants. Les indicateurs sont distingués selon leur faisabilité :

- indicateurs qui relèvent d'une typologie classique, que la collectivité est en mesure de mobiliser de manière sûre, aisée et

stable dans le temps ; il s'agit des données basiques que l'on retrouve généralement dans le cadre d'observatoires territoriaux (en vert) ;

- indicateurs qui relèvent du champ exploratoire, que la collectivité se donne pour objectif de tester, mais dont la fiabilité ou la faisabilité en termes de collecte de données n'est pas systématiquement garantie de manière pérenne (en orange).

Extrait du tableau de bord (source : rapport de présentation, tome 6)

ORIENTATION DU PADD	CRITERE	INDICATEURS
Mettre en place les conditions d'une transition énergétique et s'adapter aux conséquences du changement climatique	Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?	- Evolution de la production d'énergies renouvelables - Evolution de la consommation énergétique
2. L'organisation de l'espace 2.1. Les politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme Assurer les conditions d'une vie de proximité		
Assurer la mixité des fonctions et renforcer les centralités urbaines et les axes structurants	Les conditions pour la mixité fonctionnelle et la vie de proximité sont-elles renforcées ?	- Evolution de la mixité fonctionnelle à l'échelle des quartiers
2. L'organisation de l'espace 2.1. Les politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme Proposer un cadre de vie agréable et attractif		
Développer la nature en ville sous toutes ses formes, comme support d'aménités urbaines	L'accessibilité et la visibilité de la nature en ville sont-elles optimisées ?	- Part de la population à moins x mètres d'un espace vert - Part de la population à moins x mètres d'un espace naturel - Part du végétal dans l'enveloppe urbaine
Préserver et valoriser le patrimoine paysager	Les caractéristiques paysagères et architecturales locales sont-elles préservées et valorisées ?	- Localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère (urbanisation sur les lignes de crêtes, coupures paysagères entre bourgs...) - Surface d'éléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal
Protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain		
Construire le patrimoine de demain		
Mettre en valeur les entrées d'agglomération		
2. L'organisation de l'espace 2.1. Les politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme Valoriser les espaces naturels du territoire		
Prendre en compte les espaces naturels et l'agriculture	Cf. ci-dessous 2.2	
Définir des objectifs environnementaux lisibles et clairement exprimés		
2. L'organisation de l'espace 2.2. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et la remise en bon état des continuités écologiques Valoriser et préserver le patrimoine naturel		
Protéger les espaces naturels	Le fonctionnement écologique du territoire est-il conforté et renforcé ?	- Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique - Surface d'éléments naturels utiles au fonctionnement hydraulique et écologique des milieux naturels - Surface d'éléments naturels et forestiers nécessaires aux espèces majeures
Améliorer la qualité des interfaces entre le milieu urbain, les espaces agricoles et naturels		
Mettre en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales		
	Le fonctionnement hydraulique et écologique des rivières et des zones humides est-il préservé ?	



SCOT de la Métropole de Rouen : Une gouvernance adaptée pour le suivi de la mise en œuvre du SCOT

Source : rapport de présentation, tome 9 dédié au suivi de la mise en œuvre du SCOT et son évaluation

« Dans la continuité de la démarche d'élaboration du SCOT qui a mobilisé une grande diversité d'acteurs, sa mise en œuvre bénéficie d'une gouvernance adaptée organisée autour de quatre entités complémentaires qui contribuent au suivi de la mise en œuvre des orientations du SCOT et apprécient l'opportunité d'éventuelles évolutions à apporter au document :

- ▼ La Commission Urbanisme, Planification et Habitat composée d'une trentaine d'élus de la Métropole, a pour rôle de suivre l'application des principes du SCOT dans les documents locaux d'urbanisme et autres projets devant être compatibles avec les orientations du SCOT.
- ▼ La Conférence Métropolitaine des Maires, qui réunit les maires des 71 communes de la Métropole peut être plus particulièrement impliquée au moment de l'évaluation du SCOT en tant que lieu d'échanges et de réflexions sur le bilan qui sera dressé et sur la nécessité ou non de réviser le SCOT.
- ▼ Les Conférences Locales des Maires qui représentent cinq territoires de proximité ont vocation à rendre compte de la mise en œuvre locale des orientations du SCOT, et notamment des difficultés éventuellement rencontrées. Leurs avis seront ainsi sollicités dans le cadre de l'évaluation du SCOT.
- ▼ Le Conseil Consultatif de Développement, composé des représentants institutionnels, associatifs et civils, impliqué dans le cadre de l'élaboration du SCOT peut apporter des avis et propositions sur les modifications et améliorations à apporter au document dans le cadre de son éventuelle révision.

Les bilans thématiques ou géographiques réguliers ainsi que le bilan obligatoire qui sera réalisé tous les 6 ans après l'approbation du SCOT seront présentés à l'ensemble de ces instances. Elles seront amenées à se positionner sur le choix d'ajuster ou non les orientations du SCOT au regard de l'évolution du territoire. » Ces instances sont aujourd'hui mobilisées dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal établi sur le même périmètre que le SCOT, et qui en constitue le principal outil de mise en œuvre.



SCOT de l'agglomération lyonnaise : Une délibération spécifique relative au suivi et à l'évaluation du SCOT

En 2009, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a pris en même temps que la délibération d'arrêt du SCOT, une délibération relative au suivi et à l'évaluation du SCOT. Cette délibération précise les objectifs et les principes du suivi, et comporte la liste des indicateurs devant constituer le tableau de bord. Ils sont de 2 natures :

- Les indicateurs « environnementaux » ont pour objectif de traduire l'évolution de problématiques environnementales sur lesquelles le SCOT est susceptible d'avoir des incidences et/ou pour lesquelles des dispositions spécifiques sont mises en œuvre. Ils sont organisés selon les

quatre « grands » enjeux identifiés pour le territoire par l'état initial de l'environnement.

- Les indicateurs dits « transversaux » qui ont pour objectif d'apprécier l'atteinte des objectifs du SCOT en matière de développement résidentiel, de développement économique et social ou de transports. D'autre part, mis en relation avec les indicateurs environnementaux, ils doivent permettre d'apprécier comment les « pressions » que le développement exerce sur le territoire contribuent à l'évolution de l'état de l'environnement.

L'objectif de chaque indicateur est donné sous la forme d'une question à laquelle l'indicateur doit permettre de répondre.

Exemples d'indicateurs retenus pour le suivi du SCOT (source : délibération SEPAL de 2009)

Problématiques à suivre	Principes et objectifs du SCOT	Indicateurs proposés
Enjeu 1 : Le rôle essentiel des espaces naturels et d'activité agricole dans les grands équilibres du territoire, la qualité de vie de ses habitants et son attractivité		
Protection, gestion et mise en réseau des espaces naturels et agricoles	Est-ce que les composantes de l'armature verte sont préservées ?	Suivi des zones N et A des PLU au sein de l'armature verte
	Est-ce que la fonction environnementale de l'armature verte est bien maintenue ?	Cartographie des corridors préservés, restaurés et nombre de points noirs résorbés. Part des espaces naturels inventoriés bénéficiant d'un mode de gestion
	Quelle est l'évolution de la fonction économique de l'armature verte ?	Part de l'armature verte gérée par l'agriculture
Accessibilité de la population aux espaces verts et à la nature	La nature et les espaces naturels récréatifs sont-ils bien répartis sur le territoire et partout disponibles pour les habitants ?	Part de la population ayant accès dans un temps raisonnable à un parc aménagé et ou à un espace naturel et agricole
	Est-ce que la nature est maintenue dans le territoire urbain ?	Taux d'emprise végétale dans le territoire urbain du SEPAL
Enjeu 2 : La nécessité d'une agglomération plus économe en énergie, pour une meilleure qualité de l'air et une réduction de la contribution à l'effet de serre		
Maîtrise de l'énergie dans l'habitat	Combien de logements anciens sont réhabilités sur le plan thermique et sous maîtrise publique ?	Nb de logements réhabilités sur le plan thermique et sous maîtrise publique (À terme suivi des logements neufs BBC)
Développement de l'utilisation des ENR	Est-ce que l'on tend vers l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables (ENR) dans la consommation globale d'ici à 2020 ?	Production d'énergie à partir de sources renouvelables Part des ENR dans la consommation globale du territoire
	Est-ce que le raccordement/développement aux réseaux de chaleur est recherché ?	Nb d'équivalent logements et équipements desservis par un réseau de chaleur
Qualité de l'air et émission de GES	Est-ce que l'on tend vers l'objectif de réduction des émissions de GES (-20% en 2020) ?	Bilan des émissions de GES par secteurs d'activité
	La qualité de l'air s'améliore-t-elle ?	Nb de jours de dépassement des objectifs de qualité et de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières
Enjeu 3 : La préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources naturelles et matière premières pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures		
Imperméabilisation et gestion des eaux fluviales	L'imperméabilisation des sols est-elle contenue ?	Surfaces artificialisées dans les zones de vigilance de captages : périmètres rapprochés de captage, périmètres éloignés de captage, les secteurs de vigilance dont les 3 couloirs de la nappe de l'est.

Suite page suivante



Exemples d'indicateurs retenus pour le suivi du SCOT (source : délibération SEPAL de 2009)

Problématiques à suivre	Principes et objectifs du SCOT	Indicateurs proposés
Enjeu 3 (suite)		
Disponibilité de la ressource en eau souterraine	La ressource eau est-elle économisée ?	Volumes prélevés par usage et par ressources par rapport à la ressource disponible
Ressources en matériaux	Est-ce que l'approvisionnement des ressources est diversifié et l'exploitation dans l'est lyonnais réduite ?	Part de matériaux utilisés dans la construction par types (alluvionnaire, fluvio-glaciaire, recyclés) et par origine géographique
Enjeu 4 : La préservation de la qualité de vie, de la santé et la sécurité des habitants par la gestion des risques et des nuisances		
Risques naturels et industriels	Quelles sont les principes d'encadrement strict des conditions d'urbanisation des zones exposées à un risque naturel ou technologique ?	Surfaces de zones inondables maintenues en zones naturelles ou agricoles Part de population soumise à un risque naturel ou technologique
Maîtrise des nuisances sonores	Est-ce que les constructions conditionnées dans les zones de forte nuisance permettent de préserver les occupants des nuisances sonores ?	Part de la population exposée à des niveaux de bruit supérieur à 75 dB mais aussi compris entre 60 et 75dB
	Est-ce que des zones de calme sont préservées dans l'armature verte ?	Évolution des surfaces des zones calmes au sein du territoire SEPAL
Gestion des déchets	Est-ce que l'objectif (à minima) de 300kg/hab/an d'ordures ménagères enfouies ou incinérées en 2017 est atteignable ?	Quantités d'ordures ménagères et part enfouie, incinérée et valorisée matière
	Est-ce que le taux de valorisation d'énergie produite par incinération est tenu ?	Taux de valorisation de l'énergie produite par les équipements de traitement de déchets
Enjeux transversaux exprimant l'évolution des « pressions » sur l'environnement induites par le SCOT		
Consommation d'espace	Est-ce que l'artificialisation des sols est ralentie ? Il s'agit de préserver à minima 48 % du territoire en armature verte d'ici 2030.	Surface des espaces artificialisés Part des espaces naturels et agricoles Variation sur 5 ans des zones bâties à prédominance d'habitat et des zones industrielles ou commerciales Surfaces artificialisées par habitants
	Est-ce le rapport 70 % de l'urbanisation résidentielle en renouvellement urbain et 30 % en extension est tenu ?	Part de la construction neuve (habitat et activités) en extension (zones AU du PLU) Part en renouvellement urbain (zones U du PLU) - surfaces et/ou m2 construits
	Quelle augmentation de la densité résidentielle au sein du territoire SEPAL ?	Nombre de logements construits/surface d'espace consommé en distinguant extension et renouvellement
Organisation multipolaire	Est-ce que l'urbanisation résidentielle se développe autour des gares, des corridors urbains et dans les polarités ?	Indice d'occupation urbaine dans un rayon de 1km autour des gares Nombre de permis de construire au sein des polarités (par communes)
	Comment se déroule le développement des équipements publics et des commerces au sein des polarités ?	Nombre et répartition géographique des équipements publics (anciens et nouveaux) et des commerces et leur niveau de desserte



PLU de Carcassonne : Des critères de choix des indicateurs

Dans le chapitre dédié au suivi du rapport environnemental, les critères de qualité selon lesquels les indicateurs ont été choisis sont précisés :

- ▶ être pertinent: refléter réellement ce qu'il est censé mesurer, et avoir un rapport direct avec l'objectif qu'il illustre
- ▶ être synthétique et sélectif : il doit se rapporter à un élément suffisamment substantiel
- ▶ être clair et facile à interpréter
- ▶ être précis : la définition des grandeurs est précise et vérifiable
- ▶ être fiable : les données doivent être comparables dans le temps et régulièrement actualisées

- ▶ être disponible à un coût compatible avec les bénéfices que l'on attend de leur usage
 - ▶ être utile : l'indicateur a vocation à appuyer le pilotage et/ou la prise de décision
 - ▶ être légitime : les partenaires et utilisateurs de l'indicateur le considèrent-ils comme précis, fiable et pertinent ?
 - ▶ être responsabilisant s'il s'agit d'un indicateur de résultat : le gestionnaire a-t-il la maîtrise des résultats mesurés ?
- Le choix de chaque indicateur est ensuite justifié.

Exemples d'indicateurs retenus (source : rapport de présentation, chapitre 6)

Impact auquel répond l'indicateur	Gestion des eaux pluviales
Indicateur	Part de la population ayant accès à un système de collecte des eaux pluviales
Justification du choix / pertinence L'imperméabilisation des sols est à l'origine de l'augmentation des débits d'eaux pluviales à l'aval. Ces eaux pluviales collectées dans le réseau d'eaux usées sont à l'origine d'une surcharge de la station de traitement en période de pluies. Il convient, de les collecter via un système spécifique (réseau EP) afin d'en assurer le traitement et la gestion.	
Définition $(A / P) \times 100$ A : population ayant accès à un système de collecte des eaux pluviales P : population totale	
Fréquence et couverture géographique Fréquence : annuelle Couverture : Commune hors secteur sauvegardé (suivi par ailleurs)	
Source de la donnée Commune et gestionnaire du réseau	

Impact auquel répond l'indicateur	Pollutions atmosphériques liées à la circulation routière et émissions GES
Indicateur	Nombre de véhicules sur les axes principaux de la commune
Justification du choix / pertinence Les principales sources d'altération de la qualité de l'air sur le territoire sont les infrastructures routières. La circulation routière est à l'origine de pollutions atmosphériques ayant des impacts sur la santé, la conservation du patrimoine bâti et les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.	
Définition Nombre de véhicules comptés chaque année sur les principaux axes viaires de la commune à date fixe.	
Fréquence et couverture géographique Fréquence : annuelle ou bi annuelle Couverture : principaux axes de la commune	
Source de la donnée DDT et commune	
Commentaires Il est nécessaire que les processus de comptages routiers mis en place puissent être reproductibles afin d'appréhender l'évolution durant la période couverte par le PLU.	

Renseigner les indicateurs et établir le bilan de la mise en application du document d'urbanisme

Le premier renseignement des indicateurs est réalisé au moment de l'arrêt du document d'urbanisme, à partir des données utilisées pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Au moment de l'approbation, il peut être nécessaire d'actualiser les indicateurs pour disposer d'un état « 0 » le plus actuel. **Cet état 0 ou état de référence est indispensable** pour être en mesure d'interpréter l'évolution des indicateurs.

Les différents partenaires porteurs de politiques sectorielles interférant avec les documents d'urbanisme doivent être associés à cette démarche, pour les données qu'ils peuvent fournir, pour un appui à l'interprétation des indicateurs ainsi que pour situer les évolutions de son territoire par rapport à d'autres.

Les indicateurs doivent être renseignés aux échéances fixées par la loi, mais il est utile de le faire également à des étapes intermédiaires, afin d'alerter sur d'éventuels écarts par rapport aux objectifs et valeurs cibles, ou sur des incidences non prévues. Les échéances fixées pour mener l'analyse des résultats peuvent paraître rapprochées, notamment pour les SCOT dont l'opérationnalité est tributaire des documents de rang inférieur (PLH, PDU, PLU) qui doivent au préalable être mis en compatibilité. L'analyse des résultats permet néanmoins d'apprécier des tendances, des trajectoires, et de vérifier que les dynamiques à l'œuvre s'inscrivent bien dans les orientations du SCOT.

Pour les SCOT, le code de l'urbanisme impose de **communiquer l'analyse des résultats au public et à l'Autorité environnementale** (article L. 143-28 du code de l'urbanisme). Il est pertinent de la partager également avec les personnes publiques associées, et d'étendre ce mode de faire aux PLU et cartes communales.



À lire

Guide « Indicateurs de suivi des SCOTs » de la DDTM de l'Hérault (avril 2016)



Des écueils à éviter

- Des indicateurs trop généralistes, qui ne sont pas reliés au diagnostic, au contenu du document d'urbanisme et à ses incidences
- Un travail trop tardif dans le processus d'élaboration du document, qui ne permet pas de le conduire de manière satisfaisante
- Un manque de définition de l'opérationnalité des indicateurs
- Des indicateurs de suivi très variables d'un territoire à l'autre, ne permettant pas de comparaison ou agrégation entre territoires
- Des indicateurs qui ne sont pas toujours suivis dans le temps, ni utilisés pour argumenter l'évolution du document d'urbanisme



SCOT de l'agglomération lyonnaise : un tableau de bord renseigné à l'approbation du SCOT puis pour le bilan à 6 ans

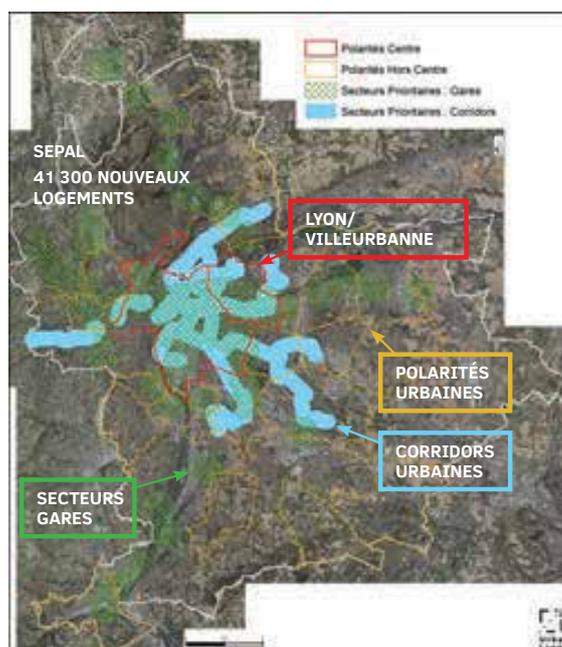
Dès l'approbation du SCOT, le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a engagé l'élaboration d'un état de référence du territoire. Le choix des indicateurs initialement envisagés au moment de l'arrêt a été ajusté en fonction des données disponibles, en concertation avec les personnes publiques associées (PPA) et fournisseurs de données. Les 51 indicateurs retenus et renseignés sont organisés selon les grandes thématiques du DOO et font l'objet d'une publication les présentant de manière détaillée. Ce travail a bénéficié de l'existence sur l'agglomération lyonnaise de divers observatoires (habitat, déplacements, espaces agricoles et naturels...).

Le tableau de bord a de nouveau été renseigné en 2016, 6 ans après l'approbation du SCOT. C'est sur cette base que le SEPAL a décidé, par une délibération de novembre 2016, du maintien en vigueur du SCOT de 2010.

Au-delà de sa présentation au Bureau et Conseil syndical du SEPAL, ainsi qu'au Conseil de développement, ce bilan a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées, reconnue par les participants comme un temps extrêmement riche et utile de transversalité, de croisement d'informations aux bonnes échelles et de mise en perspective. Le bilan a également été transmis à l'Autorité environnementale.

En complément, le SEPAL a souhaité considérer « une approche sensible et citoyenne sur les évolutions enregistrées et les transformations à l'œuvre » dans les manières d'habiter, de travailler, de se déplacer, de se cultiver et de se divertir. Il a sollicité dans ce but le Conseil de développement de la Métropole de Lyon qui a produit un livret « Regards partagés sur la cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise » ayant mobilisé une soixantaine de membres du conseil de développement.

Extraits du tableau de bord et de l'analyse des résultats de l'application du SCOT (source : document « 2010-2016, Le SCOT 6 ans après : Quelle trajectoire pour l'agglomération lyonnaise ? » : exemple d'un indicateur relatif à la localisation préférentielle des logements et synthèse présentée pour la thématique du développement résidentiel)



SOURCES ET MÉTHODE

Cet indicateur correspond à la part des nouveaux locaux d'habitation :

- dans les polarités urbaines,
- autour des gares,
- dans les corridors urbains,
- dans l'ensemble de ces secteurs prioritaires.

Données de l'état zéro : Fichiers Majic, Source DGFIP au 31/12/2010
Données de la mise à jour : Fichiers Majic, Source DGFIP au 31/12/2014
Évolution possible : 2010/2014
Périmètre nécessaire : Polarités, périmètres autour des gares et corridors urbains

13

LOGEMENTS DANS LES LIEUX PRIORITAIRES DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

RÉSULTATS

Entre 2010 et 2014, 41300 locaux d'habitation ont été créés et se répartissent de la manière suivante :

- 44% sur Lyon/Villeurbanne (18 100 logts)
- 81% dans les polarités urbaines (33 500 logts)
- 58% autour des gares (23 900 logts)
- 43% dans les corridors urbains (17 700 logts)
- 88% dans l'ensemble de ces secteurs prioritaires (36 400 logts)

L'offre de logements se renforce donc bien au sein des secteurs prioritaires de développement inscrits dans le Scot.

UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Le défi de l'attractivité résidentielle a pu être relevé ces 6 dernières années grâce à la production d'un nombre important de logements. Ainsi, environ 9700 logements ont été construits chaque année en moyenne sur l'agglomération lyonnaise, pour un objectif plancher de 7500 log/an inscrit dans le Scot {indicateur n°11}.

Cette production s'est répartie géographiquement en suivant globalement les préconisations du Scot par secteurs, avec une construction neuve tirée par le Centre (43% de la production de logements pour un objectif de 40%) et par le secteur Est (24% de la production de logements pour un objectif de 25%).

Ce développement résidentiel s'est réalisé, conformément aux attendus du Scot, dans les secteurs prioritaires : 88% des nouveaux logements ont été construits dans les polarités urbaines, les abords des gares ou les corridors urbains {indicateur n°13}.

De même, afin de répondre à l'objectif de limitation de l'étalement urbain prôné par le Scot, 96% de l'offre nouvelle de logement s'est faite en renouvellement urbain (investissement des espaces déjà urbanisés et dents creuses), les 4% restants en extension {indicateur n°15}. Précisons enfin que la majorité de ces nouvelles constructions se font dans le cadre du marché privé en diffus (environ 70%), le reste étant réalisé dans le cadre de projets urbains partenariaux (20%) ou d'opération d'aménagement publiques (10%).



SCOT du Pays de Saint-Brieuc : Une démarche de suivi et d'évaluation en continu enrichie d'outils de « datavisualisation »

Après l'approbation du SCOT, le Pays de Saint-Brieuc a décidé de mettre en œuvre une démarche d'évaluation en continu pour respecter les obligations réglementaires mais également aider au pilotage de la mise en œuvre des actions du SCOT et en particulier :

- ▶ apprécier les effets des orientations choisies dans le SCOT pour mettre en évidence les besoins d'ajustement des objectifs,
- ▶ partager la connaissance du territoire pour alimenter les projets, servir de base à l'opérationnel et réaliser des analyses locales ou thématiques,
- ▶ informer et sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de l'aménagement du territoire,
- ▶ atteindre collectivement les objectifs fixés par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

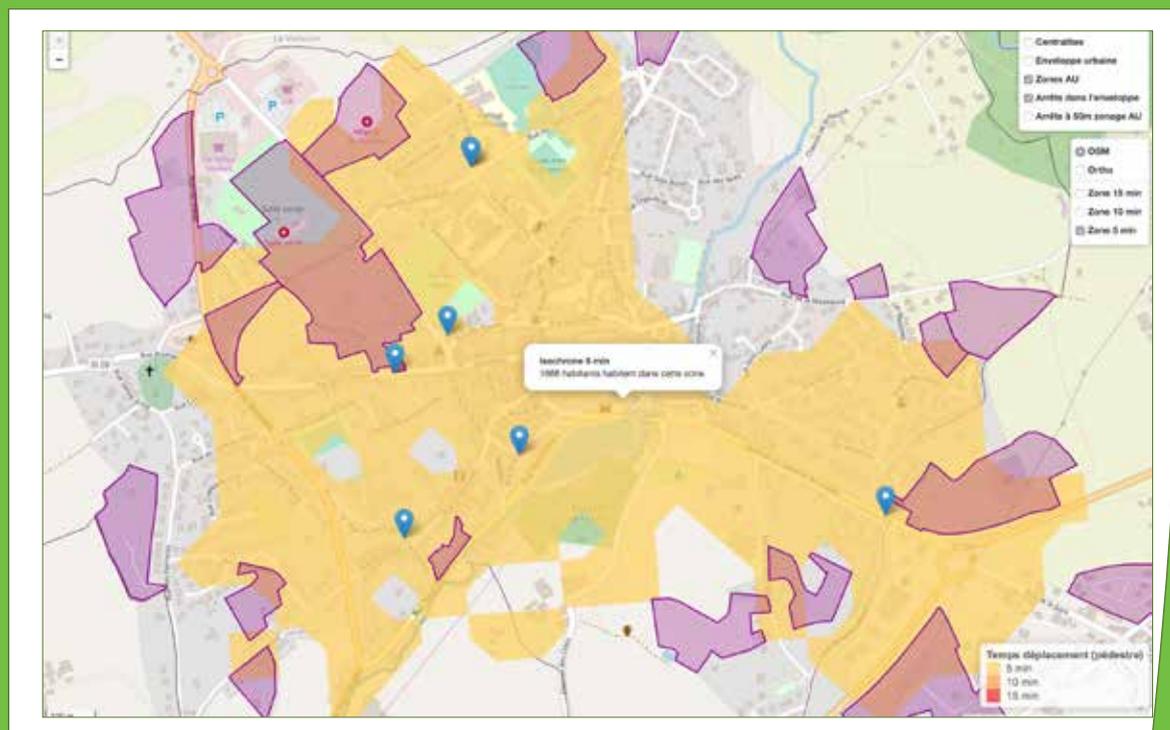
Le SCOT a mis en place des indicateurs de suivi et des indicateurs de résultats (objectifs) permettant de mesurer efficacement les effets de l'application de ses prescriptions et recommandations.

Un Comité de suivi et d'évaluation a été mis en place : il a validé une trentaine d'indicateurs de suivi classés en 5 axes stratégiques. Ces indicateurs permettent, dès à présent, de récolter et de traiter les données dans plusieurs tableaux de bord.

Un ensemble d'outils sont utilisés pour cette démarche d'évaluation en continu, entre autres : l'occupation du sol, l'observatoire photographique du paysage, la plate-forme TEREVAL. Cette plate-forme combine les aspects réglementaires aux nouvelles technologies d'information et de communication, pour permettre d'une part de structurer la démarche d'évaluation autour des objectifs et moyens de mise en œuvre du SCOT, et d'autre part d'y associer des outils d'aide à l'évaluation sous forme de datavisualisations (ou visualisations des données) dynamiques et pédagogiques.

Ces outils d'aide à l'évaluation combinent et intègrent différentes thématiques du développement des territoires en une seule représentation datavisualisée, facilitant ainsi le travail d'analyse et d'évaluation.

Exemple de représentation issu de la plate-forme TEREVAL : Nombre d'habitants dans les périmètres des zones d'accessibilité à 5/10/15 min à pied autour des arrêts de bus.





SCOT du Pays Sud Toulousain : Des indicateurs spatialisés

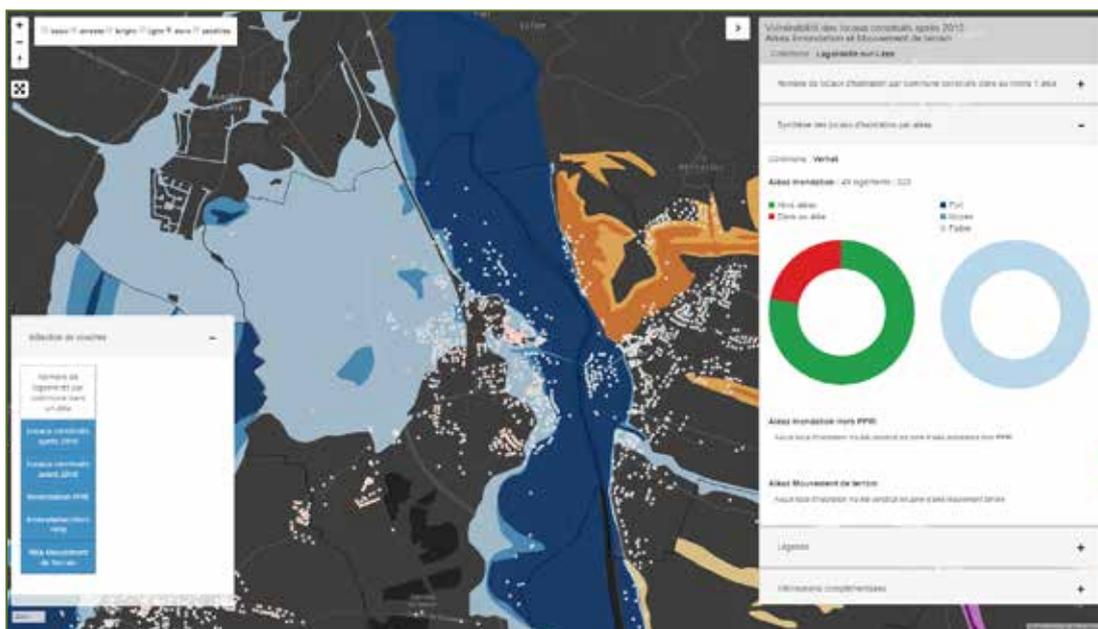
Le Pays Sud Toulousain débute en 2017 une démarche d'évaluation du SCOT approuvé en 2012. Un comité de suivi composé des élus et techniciens s'est formé.

Au-delà des exigences réglementaires, le Pays a souhaité s'assurer en permanence de la qualité et de l'efficacité des actions conduites grâce à une démarche d'amélioration continue fondée sur une évaluation portant sur tous les champs thématiques couverts par le SCOT. Les

indicateurs suivis et analysés sont spatialisés et transversaux à plusieurs thématiques, orientés non seulement sur le suivi mais également sur l'évaluation de l'efficacité des orientations du SCOT.

Pour mener ce travail, le Pays Sud Toulousain est assisté par les services du conseil départemental et d'une plateforme dédiée aux problématiques de pilotages et d'évaluation des documents d'urbanisme.

Exemple d'indicateur de suivi des constructions en zone d'aléa



Le camembert à gauche indique le nombre de logements construits après 2010 dans ou hors zone d'aléa : pour l'exemple, il y a eu 69 logements construits après 2010 sur la commune de Saint Sulpice dont 7 dans une zone aléas inondation (tous niveaux confondus). Le camembert bleu à droite précise, pour ces 7 logements, que 6 ont été construits en aléa faible et 1 en moyen.